



## Durée de la procédure a Nantes après un visa suite à un regroupem

Par **mery33**, le **18/04/2014** à **09:35**

Bonjour,

En 2011, suite à la demande de regroupement de mes enfants, j'ai eu l'avis favorable du préfet, dossier envoyé au consulat du Cameroun, et après 6 mois d'attente le consulat du Cameroun a refusé le visa, j'ai fait un recours auprès de la commission de refus de visa, et ensuite j'ai fait la demande d'aide juridictionnelle, et j'ai eu l'accord totale pour l'avocat connu d'office.

Il a fait un recours au TGI de Nantes, depuis décembre 2012, ça fait plus un ans et mon dossier est toujours en cours d'instruction, il y a eu beaucoup d'échange entre mon avocat et le ministère de l'intérieur.

je peux voir mon dossier sur le site sagace et les derniers échange de mémoire entre avocat et ministère de l'intérieur date de janvier 2014 et ensuite plus rien.

je souhaiterais avoir plus d'information concernant la procédure de Nantes, la durée, l'audience, combien de temps je peux encore attendre avant d'être convoqué pour l'audience? mon avocat ne me dit rien, est ce que je dois abandonner et refaire une autre demande de regroupement familial? merci d'avance et j'attends vos conseils

Aidez svp

Par **aguesseau**, le **18/04/2014** à **12:02**

bjr,

les délais d'attente avant que votre affaire soit jugée par un tribunal dépend du nombre

d'affaires en cours de ce tribunal dès l'instant ou votre dossier est en état d'être jugé.  
en règle générale les tribunaux de grand instance sont surchargés et il faut attendre plusieurs mois voir années avant que votre affaire soit jugée sans oublier qu'il peut y avoir appel et pourvoi en cassation.  
en conclusion seul votre avocat connaît les délais moyens d'attente de votre tribunal et c'est lui seul qui pourra vous répondre.  
je suppose que la commission de refus de visa a émis un avis négatif à votre demande sous un motif bien précis.  
cdt  
cdt

Par **mery33**, le **18/04/2014** à **17:02**

oui, ils ont confirmé le refus de visa par le consulat, qui dit que l'acte présenté ne permet pas d'établir la filiation, voilà le motif du consulat, pour la commission de recours contre les refus de visa c'était un refus implicite.

Est ce que je peux faire un autre regroupement familial? sachant qu'il y a déjà des échanges entre mon avocat et le ministère d'intérieur.

Par **aguesseau**, le **18/04/2014** à **17:23**

si vous pouvez prouver aujourd'hui la filiation avec un document non contestable, vous pouvez déposer une nouvelle demande mais il vaudrait avoir l'avis de votre avocat si des discussions sont en cours entre lui et l'administration française.

Par **mery33**, le **18/04/2014** à **20:51**

J'avais juste peur que si je dépose , le préfet peut me demander d'attendre la réponse de Nantes.

je vais poser la question a l'avocat, normalement j'ai refaire tous les documents pour présentez lors de l'audience